

MAIRIE DE VAUX-SUR-LUNAIN 77710

17, route de Lorrez

☎ 01 64 31 50 54

Fax 01 60 96 51 13

Courriel : vauxsurlunain@orange.fr**ARRÊTE N°11/2022****Portant circulation alternée**

Le maire de Vaux-sur-Lunain,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 25 octobre 2022 par l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'assainissement pluviale effectués par l'entreprise Lefebvre pour le compte de l'Agence Routière Départementale, sur la route départementale 69, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe sur cette voie ;

ARRÊTE**Article 1er**

A compter du 2 novembre 2022 et jusqu'au 2 décembre 2022 inclus, la circulation sur la route départementale RD69 sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Lunain (en agglomération et hors agglomération) sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, pour permettre le déroulement des travaux d'assainissement pluvial.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale RD69 sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Lunain sera limitée à 50 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «50».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Lefebvre.

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le

ID : 077-217704899-20221031-2022011-AR



Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

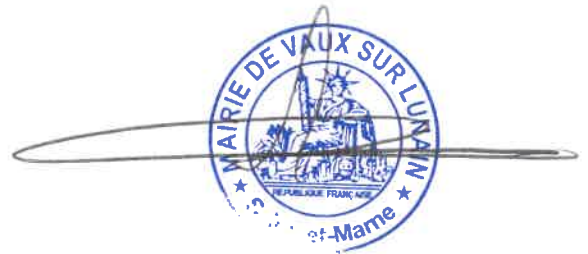
Article 8

Monsieur le maire de la commune de Vaux-sur-Lunain, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lorrez-le-Bocage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vaux-sur-Lunain, le 31 octobre 2022

Le Maire

Vincent CHIANESE



Arrêté exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le